



## ARRETÉ :

AR\_2022\_09

Arrêté éclairage public

### REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de PALOGNEUX,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2015 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu les décisions du dernier conseil municipal du 12 octobre 2022,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### ARRETE

#### Article 1

A compter du 1er décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 21 heures à 6 heures 30 dans le bourg de PALOGNEUX, en ce qui concerne l'éclairage de l'église, celui ci sera supprimé toute la semaine et fonctionnera uniquement les nuits de samedi à dimanche. De plus il est décidé que les candélabres situés, d'une part, sur la façade de la maison Masse au 10 montée St Pierre et d'autre part, celui situé sur la façade de la mairie 150 montée St Pierre seront supprimés.

#### Article 2

Le Maire de PALOGNEUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sout-Préfet de la Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du SIEL
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Loire Forez.
- L'entreprise EIIFAGE chargé de la mise en place de ce dispositif.

Le Maire  
Gérard BAROU

Le 21/11/2022

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Gérard BAROU